

Table des matières

Contenu.....	2
Introduction.....	5
Description du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.....	7
Pouvoirs et mission de l'organisation.....	7
Les ressources humaines	8
Le CPVP en chiffres.....	9
Rayonnement international	10
Problématique.....	11
Le mandat.....	12
Biens livrables	12
Le premier volet du mandat.....	12
Constats.....	13
Le second volet du mandat.....	14
Constats.....	15
Recension des écrits	15
Le droit à la vie privée.....	16
Entre vie privée et sécurité.....	17
Le renseignement pour la sécurité.....	18
Une approche particulière	19
Politique sur les paiements de transferts.....	20
La méthodologie	21
Recherche documentaire.....	21
Recherche préliminaire	21
Collecte de l'information	22
Crédibilité des sources.....	22
Analyse des données recueillies.....	22
Organisation des données et construction de l'argumentaire.....	24
Gestion du programme des contributions.....	24
Résultats obtenus	26
Recommandations.....	28
Mise en place d'une plateforme de partage de l'information.....	29
Gestion des dossiers du programme des contributions.....	30
Conclusion.....	31
Bibliographie.....	32
Ouvrages spécialisés.....	32
Sources gouvernementales.....	32
Autres	33
Annexe A.....	34
Annexe B.....	36
Annexe C	41
Annexe D.....	43
Annexe E.....	45
Annexe F.....	46

Tout commence avec la puce électronique. Jusqu'en 1980, ces particules de silicium liées avec des millions de transistors microscopiques étaient encore une nouveauté. Elles sont devenues peu dispendieuses et plus puissantes, année après année [...] Elles font fonctionner nos téléphones cellulaires, la direction de nos automobiles, nos caméras numériques et bien sûr nos ordinateurs. Ces puces électroniques peuvent enregistrer toutes les instructions qu'elles reçoivent et tous les travaux qu'elles font. [...] Prise seule, chaque pièce d'information est insignifiante, mais ensemble elles décrivent nos goûts et symptômes, notre routine au travail et le chemin que nous empruntons à l'intérieur d'un supermarché. Ce flot de données parcourt le globe. [...] Avec tant de données qui planent, chaque bouffée d'air que nous respirons est inondée de poussières d'information.

Stephen Baker (2008), *The Numerati*, New York, Houghton Mifflin Company. p. 4-5. Traduit de l'anglais par Simon Moreau.

Introduction

Stephen Baker, l'auteur du *Numéратi*, ne peut être plus près de la nouvelle réalité touchant les citoyens et citoyennes du 21^{ème} siècle et faisant fi de tout spectre culturel, allégeance politique et classe économique. Notre identité numérique s'instaure comme la clef de voûte permettant la conduite de nos actions quotidiennes telles que l'achat à crédit, le passage d'une frontière, la réception d'un appel téléphonique ou l'envoi d'un courriel. L'humanité n'aura sans nul doute jamais autant échangé de renseignements, de biens et de services sous le couvert de la mondialisation. La démocratisation des technologies de l'information, la création de « l'espace Schengen » en 1990, les attentats du 11 septembre 2001 à New York, le projet ECHELON, Facebook et Google auront tous en commun d'avoir une dimension internationale et de poser de nouveaux défis aux États démocratiques en termes de sécurité nationale et de défense des droits de l'homme.

Comment contre-carrer les menaces planant au-dessus de l'État-nation tout en assurant aux citoyens que leur liberté religieuse, de pensée et d'association, tributaire du droit à la vie privée, sera préservée? Qui protègera les citoyens des desseins criminels tels que le vol d'identité ou la revente de renseignements personnels à des agences vouées au courtage et à la publicité? Pour répondre à ces questions, le Canada a adopté, dès 1983, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et en créant le poste de Commissaire à la protection de la vie privée du Canada. En 2000, le Canada mit en place la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

Face au contexte que nous venons de présenter, l'emploi d'analystes des politiques devient indispensable au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada afin d'accomplir son mandat. On recherche donc chez l'analyste des politiques qu'il ait la capacité de tracer un portrait d'une situation particulière, d'affirmer une hypothèse et d'en tirer des conclusions, voir, de proposer des solutions et des recommandations afin de régler ou d'apporter un regard nouveau sur une problématique ciblée. Il est clair que l'analyste des politiques qui se spécialise dans le domaine « international » ne peut se limiter à la connaissance spécifique du sujet qu'il traite. Celui-ci doit être en mesure de situer l'objet d'étude dans son environnement et

de tisser des liens et des corrélations avec les éléments clefs avec lesquels il est en contact afin de comprendre le sens et la provenance du sujet d'étude. L'emploi d'analystes des politiques du domaine international au sein de l'appareil gouvernemental demande donc une forte dose de polyvalence et de flexibilité. De plus, rappelons que la position traditionnelle de neutralité de la fonction publique canadienne par rapport aux partis politiques requiert de l'analyste qu'il suive un code d'éthique particulier¹. L'analyste doit donc en tout temps être critique et neutre, notamment par rapport à ses propres valeurs et références culturelles. L'aspect international de son travail exige qu'il soit ouvert d'esprit, ait une capacité d'apprentissage des langues et d'adaption en milieu étranger. Somme toute, il est appelé à analyser des systèmes juridiques, des traités internationaux, des organisations et des sujets d'actualité afin de conseiller et d'éclairer les gestionnaires et les dirigeants de son organisation.

Le stage pour analyste des politiques au sein du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada devenait pour moi une opportunité de mettre à l'épreuve mes compétences et les outils que j'ai développés lors de ma Maîtrise en administration publique pour analyste avec profil international. J'avais des attentes par rapport à mon stage et celles-ci furent comblées. Ce dernier devait me permettre d'accroître mon aptitude d'analyser des problématiques comportant des enjeux politiques, économiques, internationaux et éthiques. Le stage devait aussi avoir une dimension technique touchant à la gestion. Le rapport présenté ici retrace donc les principaux éléments qui permettront de comprendre et d'évaluer mon expérience au sein du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. On y retrouve une description de l'organisation d'accueil, du mandat, une recension des écrits, une présentation de la méthodologie employée et des résultats obtenus, ainsi que des recommandations sous-jacentes.

¹ Agence de la fonction publique du Canada (2008), « Valeurs décocratiques et professionnelles, valeurs liées à l'éthique et aux personnes », 48 pages.

Description du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Pouvoirs et mission de l'organisation

La Commissaire à la protection de la vie privée du Canada a pour mandat de protéger et de promouvoir le droit à la vie privée des Canadiens et des Canadiennes. Elle remplit sa mission en fonction de deux lois dont elle est responsable, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP), de 1983 portant sur le secteur public, et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et documents électroniques* (LPRPDE), de 2000, dont la juridiction couvre le secteur privé; ces deux lois lui confèrent un rôle d'ombudsman et de conseillère².

La nomination au poste de commissaire s'effectue comme suit : « *Le gouverneur en conseil nomme le commissaire à la protection de la vie privée par commission sous le grand sceau, après consultation du chef de chacun des partis reconnus au Sénat et à la Chambre des communes et approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.* »³. Son mandat a une durée de 7 ans. D'ailleurs, la reddition de compte des activités de la Commissaire s'effectue devant le Parlement et celles-ci sont sujettes aux enquêtes de la Vérificatrice Générale du Canada.

Pour mener sa mission à bien, la Commissaire a choisi quatre orientations stratégiques : la sécurité nationale, les technologies de l'information, l'intégrité et la protection de l'identité (notamment face au vol d'identité) et les renseignements génétiques. Il faut comprendre que la Commissaire actuelle a opté pour une approche axée sur la négociation avec les organisations afin de faire respecter les lois. Ce n'est qu'en dernier recours que la voie des tribunaux est empruntée. Rappelons que la Commissaire ne détient pas de pouvoirs coercitifs afin d'exiger d'une instance, comme la Gendarmerie Royale du Canada, de changer ses comportements en matière de gestion d'informations personnelles sensibles, par exemple. Néanmoins, les deux

² Commissariat à la protection de la vie privée, « Mission et mandat », [En ligne], http://www.privcom.gc.ca/aboutUs/index_f.asp, page consultée le 19 janvier 2009.

³ Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R., 1985, ch. P-21), « Article 53 » et dans Nominations par le Gouverneur en conseil (2008), « Guide des nominations par le Gouverneur en conseil », [En ligne], <http://www.appointments-nominations.gc.ca/prsnt.asp?page=gicgd&lang=fra>, page consultée le 9 juin 2009

rapports annuels présentés devant le Parlement stimulent fortement les organisations délinquantes à suivre les recommandations du CPVP (Rapport Annuel au Parlement 2007-2008, p. 5 et 11). Somme toute, les principaux clients du commissariat sont le Parlement canadien, la population canadienne, ainsi que les ministères et organisations publiques fédéraux.

Les ressources humaines

Puisqu'elle ne pourrait remplir son devoir seule, la Commissaire est entourée de deux commissaires adjoints, chacun responsable de l'une des deux lois susmentionnées et de toute une équipe constituant le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP). Le CPVP comporte sept directions: la *Direction des enquêtes et des demandes de renseignements*⁴, la *Direction de la vérification et de la revue*, la *Direction des communications*, la *Direction de recherche, sensibilisation et engagement*, la *Direction des communications*, la *Direction des services juridiques, des politiques et des affaires parlementaires*, la *Direction des ressources humaines* et la *Direction de la gestion intégrée*. Grâce à ces directions, le commissariat enquête et effectue des vérifications et des examens d'organisations du secteur public ou privé. En plus, le commissariat donne des conseils aux parlementaires quant aux mesures à mettre en place pour protéger la vie privée, fait la promotion de la recherche dans le domaine et sensibilise le public et les entreprises privées à leurs droits et leurs devoirs concernant la vie privée. Finalement, le CPVP représente le droit à la vie privée devant les tribunaux, ceci tant au niveau national qu'international⁵.

Pour sa part, la division où j'ai accompli mon stage, soit **la recherche, de la sensibilisation et de l'éducation**, a pour mandat de conduire des recherches sur les nouveaux enjeux et problématiques entourant la protection de la vie privée, ainsi que de sensibiliser et d'informer le public en la matière. Cette direction demande à son équipe de fonctionnaires, (principalement constituée d'analystes), d'effectuer des recherches, de conseiller les autres membres du commissariat en fonction de leur expertise, de participer à des colloques et des

⁴ Ce pouvoir du Commissariat est octroyé en fonction de l'article 29 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de l'article 11 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.

⁵ Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2009), « À propos de nous », [En ligne] http://www.priv.gc.ca/aboutUs/index_f.cfm, page consultée le 8 juin 2009

forums tant à l'étranger que sur Internet. Il pouvait aussi être demandé à l'analyste de faire le compte rendu d'une rencontre officielle ou d'effectuer de la sensibilisation auprès d'étudiants de niveau primaire et secondaire. Les tâches peuvent donc varier selon le temps disponible, les budgets, la fin de l'année financière, l'imagination du directeur ou des sujets d'actualités requérant une réponse immédiate de la commissaire devant les médias, par exemple. L'équipe du Commissariat à la protection de la vie privée se compose d'avocats, d'analystes, d'ingénieurs, d'informaticiens, de gestionnaires, de techniciens, de graphistes, d'administrateurs, etc. Ajoutons que le Commissariat a également recours à des firmes d'experts de tous les horizons, de concepteurs de jeux vidéos aux compagnies de sécurité électronique faisant la promotion de leur nouveau produit.

Le CPVP en chiffres

Étant donné l'importance croissante des nouveaux défis susmentionnés, le Commissariat a vu dernièrement croître ses ressources humaines et financières. Le budget du Commissariat pour l'année financière 2007-2008 était d'un peu plus de 17 millions de dollars et permettait de desservir 33 millions de Canadiens. En 2008-2009, il s'élève à 19 millions de dollars. Le personnel est d'ailleurs passé respectivement, d'une année fiscale à l'autre, de 110 à 150 employés. Au cours de l'année financière 2007-2008, la Commissaire et son équipe ont traité 1300 dossiers, dont 880 provenant du secteur public et 420 du secteur privé. Pendant cette même période, le commissariat a comparu six fois devant le Parlement, a examiné 19 projets de loi en lien avec la protection de la vie privée, a publié 16 rapports de recherche, a organisé sept événements publics, a reçu la visite officielle de 39 intervenants externes, a accordé 268 entrevues aux médias et a diffusé 37 communiqués⁶.

⁶ Commissariat à la protection de la vie privée(2008), « Rapport annuel 2007-2008 sur la loi sur la protection des renseignements personnels », p. 15

Rayonnement international

Afin de proumouvoir et de défendre le droit à la vie privée dans la dynamique mondiale actuelle, le Commissariat à la protection de la vie privée ne peut se restreindre à un rayon d'action nationale et accomplit donc son mandat en partie en dehors du Canada. Le Commissariat entretient donc des liens avec des organisations gouvernementales qui lui sont similaires, telles que The Office of Privacy Commissioner, de la Nouvelle-Zélande, dont j'ai pu rencontrer les représentants lors de mon stage. Les membres du Commissariat tissent également des liens avec des organisations non-gouvernementales avec une vocation semblable à la sienne telles que le *Electronic Privacy Information Center*(EPIC) ou bien le *Privacy International*⁷. Le Commissariat à la protection de la vie privée peut ainsi présenter au monde le modèle canadien axé sur la négociation afin de faire respecter les lois sur la protection des renseignements personnels comparativement à d'autres modèles basés sur des mesures législative et coercitives, comme le propose le modèle de l'Union européenne, par exemple.

En 2007-2008, les activités internationales les plus notables de mon organisation d'accueil auront été multiples. Le Commissariat aura fait partie d'un groupe visant à mettre en oeuvre un cadre législatif voué à la protection des renseignements personnels pour ses membres au sein de l'*Asian-Pacific Economic Cooperation* (APEC). Le Commissariat s'est aussi impliqué dans les activités de l'Organisation internationale de normalisation (OIN) dont le but est de mettre en place des lignes directrices touchant à la sécurité et la gestion de l'identité, la biométrie et la protection des données personnelles, ainsi qu'aux activités du *International Working Group on Data Protection in Telecommunication*. Il aura été aussi très actif dans la création de l'Association francophone des autorités de protection des données⁸. Finalement, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada aura pour mérite d'avoir organisé la 29^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection de la vie privée dont le thème était «Les horizons de la vie privée : Terra Incognita », tenue en septembre 2007 à Montréal. Cette dernière aura été un succès avec la participation de 600 commissaires et experts du domaine de la vie privée venus des quatre coins de la planète. L'objectif de la conférence était de brosser un tableau

⁷ Privacy International, Accueil, En ligne, <http://www.privacyinternational.org/>, page consultée le 4 juin 2009.

⁸ Commissariat à la protection de la vie privée(2008), « Rapport annuel 2007-2008 sur la loi sur la protection des renseignements personnels » p. 12

des futurs dilemmes et défis concernant la protection de la vie privée et de doter ses défenseurs des outils appropriés pour mener à bien leur mission⁹.

Problématique

La marge de manoeuvre donnée aux gestionnaires de la fonction publique afin de mener leur mission est limitée en terme de temps et de ressources, bien que le volume de tâches à accomplir continue de croître. Devant la pléiade de sujets à traiter et l'explosion des nouvelles technologies de l'information, la Commissaire responsable des lois sur la protection de la vie privée ne peut à elle seule accomplir son mandat. Pourtant, elle doit répondre aux besoins de ses clients en leur donnant des conseils concernant la protection de la vie privée. Ceci dit, mesurer l'impact de la mise en place de projet de sécurité et d'ententes internationales de partage de l'information sur la vie privée est une tâche complexe à accomplir puisque le nombre d'organisations et de pays impliqués est élevé et leur mandat et pouvoirs varient selon l'évolution des ententes internationales conclues et les lois nationales. Afin d'accomplir son mandat, le CPVP avait donc besoin de documents accessibles et récents permettant de dégager des constats sur l'impact des projets de sécurité et qui offraient des recommandations afin de guider la Commissaire sur les positions à prendre et aux avis à donner en la matière. Un défi majeur résidait dans la confidentialité entourant les informations pertinentes permettant d'effectuer les recherches, notamment pour des raisons de sécurité nationale, cela, dans une manne d'informations inutilisables.

Dans un tout autre domaine, la date limite de remise des demandes financières pour le programme des contributions du CPVP, qui vise à soutenir financièrement des projets de recherche et de sensibilisation touchant au domaine de la protection des renseignements personnels d'organisations à but non lucratif, comme des associations de consommateurs et des institutions scolaires, échue en janvier dernier. Près d'une cinquantaine de demandes nécessitaient une analyse et une évaluation. Les projets devaient toucher aux quatre orientations stratégiques du Commissariat à la protection de la vie, ainsi qu'à la sensibilisation du public, mais une ouverture pour des projets originaux était également présente. Le budget de ce

⁹ Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, « Les horizons de la vie privée : Terra Incognita », [En ligne], <http://www.conferencevieprivee2007.gc.ca>, page consultée le 4 juin 2009.



programme s'élèvait à près de 500 000 dollars canadiens pour l'année de 2008-2009. Le traitement et l'analyse des dossiers pouvaient être améliorés en terme d'efficacité et d'efficience et l'ajout d'une stagiaire au gestionnaire en charge du programme avec de nouvelles idées et de nouveaux outils ne pouvait qu'être bénéfique. Nous avons noté un problème au niveau du temps pour traiter les demandes, notamment au niveau de l'entrée des données dans une banque de données informatiques.

Le mandat

C'est comme membre de l'équipe de la Direction de recherche, sensibilisation et engagement, à titre d'analyste des politiques concernant les enjeux touchant la protection de la vie privée, que j'ai réalisé mon mandat. Ce dernier comportait deux volets. D'un côté, je devais analyser les politiques internationales touchant le traitement des renseignements personnels en Amérique du Nord et du Sud, ainsi qu'en Europe, et de l'autre, participer à la gestion du programme des contributions¹⁰. Il fut entendu avec le mandant que le mandat du stage allait exiger une certaine flexibilité par rapport au temps octroyé et aux tâches à accomplir. Les changements qui ont été faits au niveau des biens livrables reflètent donc cette entente.

Biens livrables

Le premier volet du mandat

▪ **Un résumé analytique de politiques internationales.**

Un résumé portant sur des politiques touchant le partage, la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des données personnelles au sein de traités internationaux (tels que le traité de Schengen, le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité et le Programme de Stockholm), ainsi que certaines organisations internationales telles que: EUROPOL, EUROJUST, EURODAC.

▪ **Une étude sur les politiques du « SIGNIT ».**

¹⁰ Voir Annexe A et B

Une étude intitulée «Analyse critique : Cadre légal et partage des informations au sein des « signaux de renseignement », portant sur les politiques prises au sein du partenariat d'échange de renseignements « UKUSA », entre les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni, concernant l'interception des communications. Je devais tenter de déterminer si ces dernières respectaient la loi sur la protection des renseignements personnels, ainsi que la loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, par exemple.

- **Une étude sur les tendances actuelles en matière de protection de la vie privée en Amérique latine.**

Une étude présentant brièvement les mesures législatives adoptées durant ces cinq dernières années en Amérique latine afin de protéger les renseignements personnels.

Constats

Dans l'offre de service de départ, le premier volet du mandat était divisé en trois documents nécessitant une recherche approfondie: un résumé analytique de politiques internationales, une étude sur les politiques du « SIGINT » et une étude sur les tendances actuelles en matière de protection de la vie privée en Amérique latine. Les biens livrables furent redéfinis à mi-mandat avec l'approbation du mandant¹¹. Les changements apportés avaient pour but de mieux répondre aux besoins de l'organisation et aux échéanciers du stage. Dans cette optique, le résumé analytique de politiques internationales aurait donné un produit fini « trop lourd » à lire pour un gestionnaire ne disposant pas du temps nécessaire. Il fut donc divisé en deux documents :

- **Un guide d'information consistant en un « Résumé analytique sur les accords européens concernant la divulgation de renseignements personnels ».**

¹¹ Voir Annexe C

Le guide d'information est destiné aux gestionnaires du commissariat, notamment la Commissaire adjointe responsable de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le guide a pour objectif de faciliter la compréhension de la dynamique complexe entre les lois, les traités et les organisations qui touchent à la protection de la vie privée au sein de l'Union européenne.

- **Un résumé analytique sur les perspectives futures concernant le partenariat pour la sécurité et la prospérité, ainsi que le programme de Stockholm.**

Le résumé analytique devait permettre d'avancer des hypothèses sur les pistes qu'allait emprunter dans un avenir rapproché le Canada, les États-Unis et le Mexique au sein du Partenariat pour la Sécurité et la Prospérité(PSP), ainsi que les pays membres de l'Union européenne dans le projet de Stockholm, touchant la protection de la zone Schengen, en matière de sécurité aux frontières.

Pour ce qui est de l'étude sur les tendances actuelles en matière de protection de la vie privée en Amérique latine, elle ne put être réalisée. Le délai relativement court du stage et le temps requis afin de réaliser la deuxième partie de ce mandat ne permettaient pas d'effectuer cette étude sur l'Amérique latine.

Le second volet du mandat

Des tâches administratives concernant le Programme des contributions du CPVP devaient être effectuées. Certaines d'entres-elles furent déterminées durant le stage de manière à répondre aux besoins opérationnels du Commissariat.

- **La révision des demandes de financement présentées au bureau du programme des contributions.**
- **La préparation d'ententes avec les récipiendaires.**

Constats

Les biens livrables ont changé au cours du deuxième volet du mandat. Je n'ai pas eu l'opportunité de préparer des ententes de contributions avec les récipiendaires. J'ai néanmoins participé avec le gestionnaire, qui a la responsabilité du programme des contributions, à leur sélection selon les critères définis. Lorsque je terminais mon stage, le choix officiel des candidats sélectionnés par la Commissaire venait d'être fait. D'autres tâches ont été accomplies méritent d'être mentionnées. Néanmoins, puisqu'elles sont de nature secondaire par rapport aux attentes de l'offre de services, elles ne seront pas décrites en profondeur. J'aurai donc réalisé en plus :

- Une analyse des cours offerts par l'École de la fonction publique a été effectuée pour savoir s'ils touchaient à la protection de la vie privée. L'objectif de ce travail était de déceler quels cours pouvaient donner place à l'enseignement de la loi sur la protection des renseignements personnels et ainsi, être en mesure de demander au Conseil du Trésor d'orienter l'École de la fonction publique en la matière. Un résumé d'une rencontre avec le Conseil du Trésor fut effectué en ce sens.
- Une liste d'envoi concernant l'envoi d'un rapport intitulé «Protection des renseignements personnels : Projet et réalité» de monsieur Paul-André Comeau portant sur les trois différents types de cadre législatif de la protection de la vie privée au Canada, au Nouveau-Brunswick, au Québec et au sein du gouvernement fédéral. Celle-ci devait regrouper : les facultés de droit, de politique et d'administration des principales universités des pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie.

Recension des écrits

Nous aborderons ici les principaux concepts qui sont au cœur de la réalisation de mon mandat tels que le « droit à la vie privée », le « renseignement » et la « sécurité », ainsi que les documents essentiels qui s'y rattachent tels que : la *loi sur la protection des renseignements personnels* , la *loi de la protection des renseignements personnels et des documents*

électroniques, *Analyzing the Intelligence*, le Report : on the existence of a global system for the interception of private and commercial communications, The shape of Things to Come, Statewatch et la politique sur les paiements de transferts.

Le droit à la vie privée

Puisque le poste de Commissaire et l'appareil administratif qui l'entoure furent créés en vertu de la loi, il était donc logique que je me base sur ses fondements pour effectuer mon mandat . En fait, la loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP) et la loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques (LPRPDÉ) définissent ce qu'entend le Canada par le « droit à la vie privée » et les mécanismes en place pour défendre ce droit. On peut constater que le « droit à la vie privée » dépend du concept de « renseignements personnels ». Ce dernier est décrit comme suit : « *Les renseignements, quel que soit leur forme et leur support, concernant un individu identifiable ...* »¹² En poussant le raisonnement plus loin, on s'aperçoit que, sans le droit à la vie privée, les droits à la liberté religieuse, de pensée et d'association garantis par la Charte canadienne des droits et libertés ne peuvent plus être protégés. De ce fait, sans ces mêmes droits, nous ne pouvons plus parler du système démocratique parlementaire comme nous le connaissons.

En somme, sans la lecture et l'étude de ces lois, je n'aurais pu comparer et comprendre le fonctionnement du Commissariat, ses objectifs et ses pouvoirs. Les rapports demandés, ainsi que les tâches effectuées dans le cadre du programme des contributions reflètent cet objectif de promouvoir la vie privée et ses fondements. L'importance de ces deux documents s'instaure donc dans l'analyse critique du cadre légal et de partage des informations au sein des «signaux de renseignement» et dans le «résumé analytique sur les perspectives futures concernant le partenariat pour la sécurité et la prospérité, ainsi que le programme de Stockholm». Pour ce qui est du programme des contributions, le mandat de ce dernier repose sur l'article 24 de la LPRPDÉ soit : «*Offre au grand public des programmes d'information destinés à lui faire mieux comprendre la présente partie et son objet; b) fait des recherches liées à la protection des*

¹²Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R., 1985, ch. P-21), « définitions : renseignements personnels », et voir Annexe F

renseignements personnels — et en publie les résultats, notamment toutes les recherches que le ministre de l'Industrie demande.»

Entre vie privée et sécurité

Lors de mes travaux, j'ai pu constater que le domaine du renseignement fait partie intégrante des stratégies des États en matière de défense nationale et de sécurité. Le besoin de sécurité était déjà palpable depuis 1945, mais les attentats des années 70, comme celui de Munich, puis des années 80, en Irlande et en France, lui ont fait prendre une toute autre dimension face à un ennemi difficile à identifier et internationalement ramifié, le terrorisme. En fait, les États n'ont même pas défini le concept de «terrorisme». Dans l'état actuel des choses, cette menace est plutôt vague; elle peut aller d'une «cyber attaque» d'un site Internet gouvernemental à l'exposition d'une bombe dans un marché. Les terroristes sont, en somme, tous ceux qui s'attaquent aux États. Dans ce flou législatif, toute organisation luttant à des fins d'émancipation nationale ou manifestant pour quelque revendication que ce soit devient suspecte, voir terroriste. Les États ont priorisé le besoin de «sécurité» nationale, ce qui s'est concrétisé par différentes initiatives au détriment de la vie privée des citoyens.

Pour comprendre ce phénomène et prédire ses développements, l'étude spécialisée intitulée *The shape of Things to Come* fut utilisée. Celle-ci fut réalisée par un expert dans le domaine de la protection de la vie privée, Tony Bunyan, sous le couvert de l'organisation non-gouvernementale *Statewatch*. L'auteur nous dévoile certains développements européens en matière de sécurité, mais surtout, nous fait réfléchir sur le discours et les moyens utilisés par les autorités gouvernementales pour assurer la sécurité. Selon l'auteur, les gouvernements européens (voir du monde entier) proclament que la mise en place de mesures de surveillance (contrôle par l'iris aux frontières, caméras, écoute électronique, renforcement des agences de surveillance, etc.) est la voie à suivre, ceci, sans consulter leur population sur les moyens à privilégier pour enrayer le terrorisme¹³. Ces derniers assument que plus il y aura de mesures de surveillance et de coordination entre les agences de sécurité, plus la sécurité des populations sera renforcée (ce qui est loin d'être prouvé comme corrélation). En somme, le concept de sécurité est

¹³ Tony Bunyan (2008), “The shape of Things to Come, Statewatch”, p. 37

plutôt large. Qu'est ce qui doit être protégé ou en «sécurité» : «la vie ou le mode de vie des citoyens?», «Un système politico-économique particulier?» «Un ordre hiérarchique?», «Toutes ces réponses?». En fait, l'auteur soutient que le principe de sécurité tel que proposé au sein de l'Union européenne vient en contradiction avec le principe universel du droit à la vie privée.

Le renseignement pour la sécurité

Le « Report: on the existence of a global system for the interception of private and commercial communications » du 11 juillet 2001 de l'Union européenne¹⁴, s'est instauré comme un ouvrage de référence permettant de comprendre le domaine du renseignement. Ce dernier donne des définitions claires de « l'espionnage » et des techniques utilisées par les nations pour collecter des informations personnelles. De plus, ce rapport représente une source officiellement acceptée, ce qui met au scepticisme entourant la tenue d'ententes internationales afin de partager les informations, notamment entre les membres du UKUSA¹⁵. Le document explique et démontre que les agences de renseignements des pays impliqués dans l'entente UKUSA, interceptaient (et interceptent) non pas seulement des communications militaires stratégiques, mais également des communications entre les individus et entre les entreprises privées¹⁶. On apprend que, par le déploiement de satellites et de bases radars, les partenaires ont accès aux communications par ondes telles que celles envoyées par cellulaires, télécopieurs et courriels. L'étude européenne susmentionnée est importante, car elle eut pour effet de lever des inquiétudes par rapport au respect de la vie privée des citoyens et à l'espionnage industriel en Europe et dans le monde entier. Bien que ce document date de quelques années, il donne les bases essentielles entourant la pratique du « renseignement », ce qui a été particulièrement bénéfique lors du troisième rapport sur les signaux de renseignement dans le cadre du UKUSA.

¹⁴ Temporary Committee on the ECHELON Interception System (UE) (11 juillet 2001), “Report : on the existence of a global system for the interception of private and commercial communications (ECHELON interception system) (2001/2098(INI))”.

¹⁵ Note: les pays membres du UKUSA : les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et le Canada.

¹⁶ Temporary Committee on the ECHELON Interception System (UE) (11 juillet 2001), “Report : on the existence of a global system for the interception of private and commercial communications (ECHELON interception system) (2001/2098(INI))”, p. 133

Une approche particulière

Le livre de George Roger Z. et de James B. Bruce (2008), *Analyzing intelligence : Origins, Obstacles, and Innovations* fut utile afin de comprendre la dynamique du cadre légal entourant les activités de « Signal Intelligence » et le fonctionnement des organisations de renseignements impliquées au sein du partenariat UKUSA. L'attention fut portée sur l'article de James B. Bruce intitulé « Making Analysis More Reliable: Why Epistemology Matters to Intelligence ». Ce dernier analyse et présente les différentes méthodes utilisées par les agences afin de produire le « renseignement ». Tout d'abord, Bruce définit le « savoir » comme un fait, des idées et une compréhension d'ensemble de ce qui est connu¹⁷. Bruce fait référence à Allen Dulles (ancient directeur de la CIA), qui définit l'« intelligence » comme suit: “*Intelligence deals with all the things which should be known in advance of initiating a course of action.*”¹⁸ Cette description est plutôt large, mais décrit bien l'ampleur de la tâche à accomplir par rapport à l'analyse de l'information dans le but de produire des renseignements.

L'auteur démontre que les agences ont recours à des sources dont la crédibilité repose sur « l'autorité » de leur provenance, venant d'un agent ou d'un gouvernement étranger, par exemple. Les agences peuvent aussi utiliser à tort des idées préconçues. De ce point de vue, les agences percevaient l'Union des Républiques soviétiques socialistes, dans les années 80, comme étant stable et la chute du mur de Berlin fut une surprise. L'auteur stipule également que les agences de renseignements utilisent rarement la déduction comme fondement pour réaliser un renseignement puisque cette méthode requiert des lois scientifiques permettant de prédire la répétition d'un processus. Dans cette optique, on ne peut établir de lois pour prédire le cours de l'histoire. Néanmoins, on peut proposer des hypothèses appuyées sur de fortes probabilités et des données empiriques. L'une des méthodes des agences est de donc de recueillir une manne de données et d'émettre des hypothèses pour donner un sens à leur cueillette¹⁹.

¹⁷George Roger Z. et James B. Bruce(2008), *Analyzing intelligence : Origins, Obstacles, and Innovations*, 340 p.172

¹⁸*Ibid.*, p.172

¹⁹ George Roger Z. et James B. Bruce(2008), *Analyzing intelligence : Origins, Obstacles, and Innovations*, p. 177.

Politique sur les paiements de transferts

Le programme des contributions du Commissariat à la protection de la vie privée est assujetti à la politique sur les paiements de transferts du Conseil du Trésor depuis le 1^{er} juin 2000. J'ai dû comprendre cette politique afin de savoir quelles étaient les balises entourant le bon fonctionnement du programme. La loi définit ce que le gouvernement du Canada qualifie de « transfert » :

« 2.1 On entend par « transfert » des transferts d'argent, de produits, de services ou de biens provenant d'un crédit à l'intention de particuliers, d'organismes ou d'autres paliers de gouvernement, sans que le gouvernement fédéral reçoive des produits ou des services en contrepartie. [...] 2.2 Parmi les principaux types de transfert, on compte les subventions, les contributions et les autres transferts définis à l'Appendice A. »²⁰

et plus particulièrement « contributions », c'est-à-dire un :

« transfert conditionnel à un particulier ou à un organisme à une fin précise qui peut faire l'objet d'un compte rendu ou d'une vérification conformément à l'accord à son sujet. Les contributions comprennent les modes optionnels de financement et les paiements de transfert souples [...]. ».

Le choix de sélection des bénéficiaires du programme des contributions devait donc refléter les exigences du Conseil du Trésor en matière de contributions²¹.



²⁰ Secrétariat du conseil du Trésor, « Politique sur les paiement de transfert », [En ligne], <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12257§ion=text#cha2>, page consultée le 19 juin 2009

²¹ Voir annexe D

La méthodologie

Les méthodes furent utilisées en fonction des deux volets du mandat. D'un côté, les trois rapports nécessitaient une méthode de recherche de type documentaire traditionnelle, pour ce qui est du programme des contributions, elle découlait des tâches administratives à accomplir.

Recherche documentaire

Pour le premier volet du mandat, je me suis inspiré du modèle de la *Dissertation historique* d'André Sanfaçon. Celui-ci consiste en une recherche documentaire qui comporte une méthode exhaustive de collecte des données, de vérification des sources et en la construction d'un argumentaire soutenant l'hypothèse de recherche. La méthode développée est inspirée par la rigueur de la recherche empirique où l'argumentation est basée sur une analyse critique des sources recueillies.

Recherche préliminaire

La première étape consista à définir l'objet d'étude en effectuant une recherche préliminaire d'ouvrages de référence, ce que j'ai effectué à partir d'une bande de mots établie en fonction de mes sujets de recherche. Par exemple, pour le guide d'information sur les accords européens concernant la divulgation de renseignements personnels, j'ai utilisé à partir de sites gouvernementaux, des mots clefs tels que: « vie privée », « Schengen », « Europol », « Eurojust », « Eurodact », « Directive 45 », « Stockholm ». Ceux-ci m'ont dirigé vers des ouvrages de référence, des lois et des articles spécialisés. La lecture préliminaire de la documentation recueillie m'a permis de définir les sujets de recherche que je devais traiter et leur problématique propre. Cette étape m'a aussi permis d'établir différentes catégories d'informations en lien avec le mandat demandé, de définir mes questions de recherche, de proposer une hypothèse et de mettre en place le fil conducteur de mon argumentation.

Collecte de l'information

Suite à cela, j'ai établi un corpus documentaire composé de fiches de lecture regroupées en thèmes généraux et en objets particuliers. Ces fiches se composaient de citations, de notes, de photocopies, de documents, etc. J'ai répertorié celles-ci selon des catégories constituant mes objets d'étude; à partir de cela j'ai pu tracer un portrait de la situation soutenant mes hypothèses de recherche.

Crédibilité des sources

Afin de produire des rapports de qualité avec un argumentaire solide, j'ai analysé la provenance de chaque source. J'ai pu bénéficier au Commissariat d'une contre-évaluation des sources que j'utilisais par des experts dans les domaines des politiques, de la sécurité et des nouvelles technologies. J'ai utilisé des sources dont la crédibilité était fiable, telles que celles produites par des agences de sécurité, des organisations gouvernementales, des articles de journaux reconnus, des revues scientifiques et des auteurs réputés dans le domaine. L'argumentaire développé repose donc sur la crédibilité des sources et leur analyse.

Analyse des données recueillies

Il s'agissait à cette étape d'évaluer les informations recueillies en fonction de leur valeur et de leur pertinence. Pour mes recherches, j'ai choisi une série d'indicateurs tels que:

- **Le budget**

Les budgets octroyés à une organisation ou à un projet indiquent généralement l'importance qu'accorde un gouvernement à certaines politiques. Une hausse du budget d'une agence frontalière indique généralement qu'une plus grande importance est octroyée au contrôle de l'immigration, par exemple.

- **Le degré d'autonomie des organisations impliquées**

J'ai pu évaluer le degré d'autonomie octroyée aux organisations. Le but était de savoir si l'autonomie était totale, élevée, peu élevée ou absente; ceci, en fonction des pouvoirs

conférés aux organisations, la présence de mécanismes de reddition de compte, la présence d'agents chargés de surveiller l'organisation et le pouvoir de dépense de celles-ci.

- **La présence de politiques en matière de protection de la vie privée ou d'organismes chargés de la défendre**

Au sein des projets de sécurité, des lois ou des organisations de renseignements existait-il oui ou non une politique sur la manipulation des données personnelles ?

- **Le type d'informations personnelles recueillies au sein des projets de sécurité**

Est-ce que les renseignements recueillis au sein des projets de sécurité étaient de nature sensible: nom, âge, adresse, antécédants médicaux?

- **La rétention des données**

Nombre d'années que les informations personnelles pouvaient être détenues?

- **L'accessibilité**

Est-ce que les citoyens étaient en mesure d'accéder à leurs informations personnelles détenues par les autorités? Si oui, pouvaient-ils changer des informations erronées?

- **Le degré de transparence**

Les autorités dévoilaient-elles les mécanismes de traitement de l'information, les clauses d'ententes de partage de l'information; oui, non, partiellement?

- **La présence de nouveaux projets de sécurité ou de surveillance**

Fait-on mention dans les journaux, sur les sites officiels gouvernementaux ou lors de conférences, de nouveaux projets de sécurité ou de surveillance?

- **La présence de cas juridiques**

Fait-on mention dans les journaux ou dans les avis de la cour de cas où la vie privée de citoyens n'aurait pas été respectée par les agences de renseignements ou par l'application de mesures de sécurité ?

- **L'orientation des décisions juridiques**

Les cours chargées du droit à la vie privée ont-elles rendu des jugements en faveur des organismes de renseignement et de sécurité ou en faveur des plaignants ?

Organisation des données et construction de l'argumentaire

J'ai notamment utilisé une méthode d'analyse comparative des données recueillies dans le cadre des mes rapports. J'ai comparé les systèmes légaux entre eux, à partir des indicateurs susmentionnés. J'ai également comparé les projets de sécurité de Stockholm et du Partenariat pour la sécurité et la prospérité par rapport à la population et à la superficie des territoires touchés, aux types d'initiatives, aux budgets déployés et aux méthodes employées à des fins de sécurité.

Gestion du programme des contributions

La deuxième partie de mon mandat consistait essentiellement à soutenir le responsable de la gestion du programme des contributions dans certaines tâches administratives. Bien que l'administration du programme des contributions entre dans une dynamique de gestion par résultats, j'ai accompli cette partie du mandat sans utiliser une méthode particulière de gestion. Néanmoins, mes tâches ont été réalisées dans l'optique des orientations stratégiques du Commissariat à la protection de la vie privée, de l'objectif du programme des contributions, des produits et des résultats attendus, ainsi que de la politique des paiements de transferts du gouvernement canadien. Voici les étapes de gestion:

1. Traitement des dossiers

1.1 Vérification

Je devais vérifier les dossiers afin de savoir si ces derniers répondaient aux critères de sélection du programme des contributions tels que : le respect de la date limite de soumission des projets, l'ampleur du budget demandé, la provenance de la demande selon la région ou l'organisation, etc.

1.2 Analyse des dossiers

Les demandes devaient être analysées afin de savoir de quel type de projet il s'agissait, puis devaient être classées en fonction des orientations stratégiques du Commissariat soit : la sécurité nationale, les technologies de l'information, l'intégrité et la protection de l'identité (notamment face au vol d'identité) et les renseignements génétiques, la sensibilisation du public ou autre.

2. Construction d'un tableau de pointage

Je devais entrer les données dans un tableau pour permettre l'analyse des dossiers en fonction des types de projet et de leur titre, du nom du demandeur, du budget demandé, de la province et de l'organisation de provenance²².

3. Analyse des demandes

Nous avons distribué les demandes en fonction de l'expertise des analystes : les technologies, le droit, la sécurité, etc. La révision des demandes devait être réalisée par au moins deux analystes. Ces derniers produisaient un résumé des projets et analysaient les demandes en fonction d'une grille d'évaluation composée de questions spécifiques au type de projet, puis leur

²²Voir Annexe E

attribuaient un pointage. J'ai pu analyser quelques demandes en ce sens. Par la suite, j'ai recueilli les pointages et les résumés dans le tableau de pointage.

À cette étape, j'ai modifié le tableau original basé sur *Microsoft Word* de la *Suite Office* pour en faire une version sur le programme de comptabilité *Excel*. Ce changement d'outil a raccourci le temps de traitement des demandes puisqu'il permettait de trier instantanément les dossiers selon les critères choisis, ce que ne pouvait offrir le programme informatique *Microsoft Word*. Il permettait d'afficher les projets selon le budget demandé et selon la provenance ou de réaliser des graphiques donnant une vue d'ensemble de la répartition des types de projets selon les provinces, par exemple.

4. Choix des récipiendaires

En consultation avec le gestionnaire du programme des contributions, nous avons effectué une liste préliminaire de récipiendaires. Les graphiques construits en fonction des critères de sélection et les pointages obtenus par les demandes ont grandement aidé en ce sens. Le gestionnaire du programme a pu par la suite présenter cette liste à notre directeur et à la Commissaire à la protection de la vie privée, qui en appouva le choix.

Résultats obtenus

En vertu des intrants présentés, il est légitime de se questionner sur les résultats obtenus. Je vous présente donc ceux-ci en fonction des trois documents à produire et du programme des contributions.

- Un guide d'information sur les accords de l'Union européenne concernant la divulgation de renseignements personnels fut créé.**

Ce dernier est divisé selon l'organisation, la législation à traiter et offre des liens vers des sites Internet au lecteur, pour qu'il ou elle puisse en savoir plus long sur le sujet traité. En somme, de par sa vocation de guide, le document est de nature descriptive.

- **Un résumé analytique sur les perspectives concernant le partenariat pour la sécurité et la prospérité, ainsi que le programme de Stockholm sous la forme d'un rapport fut réalisé**

Dans le deuxième document, le niveau d'analyse était plus élevé que lors de l'élaboration du guide. Il fallait trouver des indices et des tendances reflétés par les organisations clefs de ces deux projets de sécurité. Pour ce faire, il m'a fallu être dans le vif de l'actualité et retracer les discours officiels, les articles de journaux, les sources gouvernementales, les conventions et les forums traitant du sujet. D'une certaine manière, cette analyse « complète » le guide d'information en présentant la dynamique du projet de sécurité au sein de l'Union européenne. Le document permet également de comparer le projet de Stockholm et le partenariat pour la sécurité et la prospérité en termes de ressources déployées et des méthodes employées.

- **Une analyse critique du cadre légal entourant le partage des « signaux de renseignement » SIGINT au sein du partenariat UKUSA liant le Royaume-Uni, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les États-Unis fut effectuée et soumise sous forme de rapport à l'équipe de la Direction de recherche, engagement et sensibilisation.**

Le deuxième rapport consistait à analyser l'entente UKUSA, conclue entre le États-Unis et les membres du Commonwealth soit le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, sur les échanges d'informations de « Signal Intelligence » (SIGINT) entre leurs agences de renseignements réciproques. L'objectif du rapport était d'apporter des éclaircissements sur la cueillette d'informations personnelles effectuée par la National Security Agency(NSA), le Centre de sécurité des télécommunications du Canada (CSTC), le Government Communications Headquarters (GCHQ), le Defense Signals Directorate (DSD) et le Governement Communications Security Bureau(GCSB), ainsi que sur les définitions nationales accordées au SIGINT.

Pour ce faire, une présentation des principales organisations et du cadre légal portant sur le SIGINT propres aux membres de l'entente UKUSA fut effectuée. Des recommandations furent données par rapport aux résultats de nos recherches, notamment qu'une entente de partage de l'information entre les diverses organisations de surveillance des agences de renseignements devrait être conclue. Cette commande de la part du Commissariat est surtout utile aux analystes des politiques voulant conseiller la Commissaire adjointe à la protection de la vie privée sur la dynamique internationale de partage de l'information des agences de renseignements vouées au SIGINT.

- **Des tâches relatives au programme des contributions du Commissariat à la protection de la vie privée furent effectuées.**

Les contributions financières du Commissariat aux projets sélectionnés pour l'année 2009 furent de l'ordre de 454 000 dollars canadiens. Plus précisément, ils auront été octroyés le 1 juin 2009. Sur les 49 demandes soumises au cours de cette même année, 11 projets ont été sélectionnés selon des critères tels que: une représentation équilibrée selon les provinces de provenance, projet touchant à une population défavorisée (telle que les mal-entendants, les personnes âgées ou de milieu défavorisé, par exemple), la qualité des projets précédents, l'originalité et la qualité de présentation du projet dans le document de sousmission. Somme toute, le programme fut un succès de par le nombre et la qualité des demandes de contributions.

Recommandations

En fonction de l'analyse et de l'interprétation des données, nous formulerons ici des recommandations permettant de solutionner la problématique définie dans la section «Description de l'organisation».

Mise en place d'une plateforme de partage de l'information

À la lumière des études réalisées et de la problématique soulevée, il est clair que l'accès aux informations pertinentes et à des sources valides est un problème grave touchant les recherches à effectuer dans le domaine «de la sécurité nationale». Pour résoudre ce problème, nous recommandons au Commissariat à la protection de la vie privée de promouvoir la mise en place d'une entente internationale sur le partage de l'information entre les organismes faisant la promotion de la vie privée. Cette initiative devrait se concrétiser par l'élaboration d'un site Internet permettant la recherche d'information à l'image de *WIKIPEDIA*²³. En somme, mettre en place une encyclopédie électronique spécialisée disponible en plusieurs langues sur les sujets entourant la protection de la vie privée. Dans cet ordre d'idées, les organisations membres pourraient soumettre librement des articles et partager des rapports sur de nouvelles lois ou initiatives à venir, par exemple. Le CPVP pourrait se servir du site Internet créé suite à la Conférence internationale des commissaires à la protection de la vie privée de 2007 à Montréal comme base pour lancer ce proje²⁴. En plus d'être peu coûteux en termes de temps et d'investissements, cet outil offrirait plusieurs avantages tels que:

- donner un accès direct aux analystes à des sources fiables et crédibles d'information.
- réduire le temps pour mener les recherches.
- procurer un outil de recherche simple et facile à utiliser.
- détecter plus facilement les crimes à l'égard de la protection de la vie privée d'amplitude internationale.
- mieux comprendre les mécanismes de partage de l'information entre les agences de renseignements et les systèmes législatifs étrangers qui leurs sont liés.

²³Wikipédia (2009) , Page d'accueil, [En ligne], <http://www.wikipedia.org/>, page consultée le 23 juin 2009

²⁴Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2007), “ Les horizons de la protection de la vie privée : Terra Incognita »,[En ligne], http://www.privacyconference2007.gc.ca/Terra_Incognita_home_FR.html, page consultée le 23 juin 2009

- offrir un rayonnement international au Commissariat.
- sensibiliser et informer le public en matière de protection de la vie privée.
- créer un réseau avec les organisations participantes.

Gestion des dossiers du programme des contributions

Pour une gestion plus efficace des ressources humaines liées au programme des contributions, nous recommandons l'utilisation des nouvelles technologies. Les demandes de contributions devraient être complétées par le biais d'un formulaire interactif disponible sur le site Internet du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Ceci permettrait :

- d'enlever l'étape d'inscription des données dans le tableau de pointage ou du moins de réduire considérablement le temps lié à cette activité. Les données seraient directement codées par les demandeurs et disponibles aux gestionnaires et aux analystes par une banque de données, par exemple.
- d'échanger, d'évaluer et d'acheminer les demandes des contributions sans qu'une version papier soit requise, ce qui améliorera le suivi des dossiers, réduirait le temps de traitement des dossiers et serait bénéfique pour l'environnement.
- d'uniformiser le format des demandes, ce qui en simplifierait l'analyse.
- de fermer l'accès au programme des contributions à la date limite.
- de réduire le coût lié au temps du traitement des demandes.
- de réaffecter les ressources humaines libérées à d'autres tâches.

Conclusion

Le rapport présenté ici comporte tous les éléments permettant d'évaluer mon expérience de travail au sein du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Le concept de « vie privée » et les lois qui en découlent confèrent à la Commissaire un mandat précis. Pourtant, accomplir celui-ci est un véritable défi qui ne peut être relevé qu'en comprenant les enjeux entourant le développement des technologies de l'information et la sécurité nationale dans le contexte de mondialisation actuel. Pour ce faire, le Commissariat doit développer son réseau international d'échange d'informations et axer la gestion des ressources vers une plus grande utilisation de technologies qui s'offrent à lui. Du moins, voilà ce que reflète l'analyse des rapports et du guide créés, ainsi que ma participation au programme des contributions.

Somme toute, la réalisation de mon mandat fut une réussite. J'ai pu mettre en pratique mes capacités d'analyse avec les outils théoriques et pratiques acquis lors de ma maîtrise dans un milieu professionnel. Les deux rapports que j'ai effectués pour le compte du Commissariat furent bien accueillis, si bien qu'on me proposa de les soumettre à deux concours, le prix Kahn et le prix à la mémoire de Geoff Weller, de l'Association canadienne pour les études de renseignement de sécurité (ACERS). Pour ce qui est du programme des contributions, suite aux consultations avec le gestionnaire qui en a la charge et aux recommandations qui lui furent présentées, les outils de gestion changeront probablement de forme dans les prochaines années, ce qui permettra d'avoir un programme plus efficient et d'atteindre de meilleurs résultats.

Dans un autre ordre d'idées, rappelons qu'afin de décrocher un stage pertinent, il ne faut pas simplement se limiter aux offres de stage rendues disponibles par son établissement. Pour ma part, j'ai opté pour une approche pro-active reposant sur une recherche exhaustive d'organisations internationales ayant un portail sur Internet, une participation aux activités internationales, notamment celles du GERFI, une utilisation de mon réseau de contacts et finalement, un contact direct par téléphone aux gestionnaires clefs, ce qui a porté fruit.

Bibliographie

Ouvrages spécialisés

DIONNE, Bernard (2008), *Pour réussir : guide méthodologique pour les études et la recherche*. Montréal, Beauchemin, 254 p.

FORTIN, Fabienne (2006), *Fondements et étapes du processus de recherche*, Montréal, Chenelière-éducation, 485 p.

ROGER Z., George et JAMES B. Bruce (2008), *Analyzing intelligence : Origins, Obstacles, and Innovations*, Georgetown, Georgetown University Press. 340 p.

SANFAÇON, André (2005), *La dissertation historique*, Québec, Presses de l'Université Laval. 220 p.

Sources gouvernementales

Agence de la fonction publique du Canada (2008), « Valeurs décocratiques et professionnelles, valeurs liées à l'éthique et aux personnes », 48 pages.

Commissariat à la protection de la vie privée, «Mission et mandat », [En ligne], http://www.privcom.gc.ca/aboutUs/index_f.asp, page consultée le 19 janvier 2009.

Commissariat à la protection de la vie privée(2008), « Rapport annuel 2007-2008 sur la loi sur la protection des renseignements personnels », Ottawa. 18 pages.

Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R., 1985, ch. P-21)

Nominations par le Gouverneur en conseil(2008), « Guide des nominations par le Gouverneur en conseil », [En ligne], <http://www.appointments-nominations.gc.ca/prsnt.asp?page=gicgd&lang=fra>, page consultée le 9 juin 2009.

Secrétariat du conseil du Trésor, « Politique sur les paiement de transfert », [En ligne], <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12257§ion=text#cha2>, page consultée le 19 juin 2009.

Temporary Committee on the ECHELON Interception System (UE) (11 juillet 2001), “Report : on the existence of a global system for the interception of private and commercial communications (ECHELON interception system) (2001/2098(INI))”, 194 pages.

Autres

BAKER, Stephen (2008), *The Numerati*, New York, Houghton Mifflin Company. 256 pages

BUNYAN, Tony (2008), “The shape of Things to Come, Statewatch”. London, Statewatch. 60 p.

Privacy International, « Accueil », [En ligne], <http://www.privacyinternational.org/>, page consultée le 4 juin 2009.

Annexe A

Mandat de stage *Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP)*

Stagiaire : Simon Moreau

Institution académique : École nationale d'administration publique (ENAP)

Direction principale du stage : Direction de la recherche et sensibilisation du public

Employé responsable du stage : François Cadieux, Analyste principal et gestionnaire du Programme des contributions du CPVP

Durée du stage : Du 26 janvier au 5 mai 2009

Le stagiaire doit accomplir, dans le cadre de sa formation académique, un stage de travail de 16 semaines lui permettant d'obtenir douze crédits dans son programme d'étude, c'est-à-dire une maîtrise en administration publique, profil international.

Selon les règlements de l'ENAP, 40 pour cent des heures de travail reliées au stage doivent correspondre au profil de maîtrise du stagiaire, en l'occurrence le profil international.

Le CPVP s'engage donc à offrir un stage qui remplit les conditions de l'ENAP, en demandant notamment au stagiaire de travailler à quelques-uns ou à chacun des projets suivants.

Travaux de recherche touchant des questions internationales

Européen

- Un survol analytique des traités internationaux en matière de partage des renseignements personnels—notamment EUROPOL, EUROJUST, EURODAC, et le traité de Schengen.

Inter-Américain

- Un résumé analytique des directives internationales régissant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des données personnelles—notamment le programme de Stockholm sur le partage des renseignements criminels et le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité.
- Une étude nous permettant de mieux comprendre les définitions internationales ayant trait au domaine de l'interception des communications—notamment en ce qui concerne le partenariat Canada--États-Unis--Royaume-Uni « SIGNIT ».
- Un survol des développements récents en Amérique latine visant à mettre en place un cadre législatif permettant la protection des renseignements personnels.

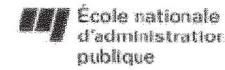
Autres travaux—notamment le Programme des contributions du CPVP

Le stagiaire sera aussi appelé à contribuer à d'autres tâches relatives au mandat du CPVP. Certaines de celles-ci seront déterminées durant le stage de manière à répondre aux besoins opérationnels du Commissariat.

Plus précisément cependant, nous demanderons au stagiaire de participer à la gestion du Programme des contributions du CPVP :

- Ce Programme, qui en est à sa sixième édition, permet de verser jusqu'à 500 000 \$ pour la recherche, ainsi que pour des projets de conscientisation et de sensibilisation du grand public.
- Le Programme vise à mettre à profit la capacité existante de recherche dans les secteurs universitaire, à but non lucratif et autres afin de produire de nouvelles connaissances et de soutenir le développement d'une expertise dans des domaines particuliers de la protection de la vie privée et de la protection des données.
- Le stagiaire sera appelé à prêter main-forte à la révision des demandes de financement présentées au bureau, et à la préparation d'ententes de contributions avec les récipiendaires.
- Le CPVP a aussi entrepris une évaluation quinquennale du programme, et le stagiaire sera appelé à contribuer au processus d'évaluation, notamment en aidant le gestionnaire du programme à gérer ce projet.

Annexe B



Offre de services

Analyse des politiques internationales

Stage pour analyste profil international
présenté au

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

par
Simon Moreau

26 janvier 2009

Simon Moreau

Maîtrise en administration publique pour analyste profil international
16 Rue Jacques-Cartier
Lévis, G6V 1T5

François Cadieux

Analyste principal de la politique
et gestionnaire du programme des contributions
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3

C'est avec intérêt et enthousiasme que je réponds à votre appel d'offre. Je saisirai cette occasion puisqu'elle mettra mes connaissances et mes habiletés à l'épreuve dans le cadre d'un environnement professionnel dynamique. C'est également fort d'une expérience académique m'ayant doté d'une méthode d'analyse et d'outils de gestion, que j'applique pour ce stage. Je vous présente donc une offre de services construite en fonction des besoins que vous rencontrez.

Vous trouverez donc dans ce document : une rétrospective de la problématique se rapportant à votre appel d'offre, les services proposés, les objectifs de l'intervention, ce qui sera livré, ainsi que l'échéancier et le taux horaire s'y rapportant.

Sincèrement vôtre.

Simon Moreau

Problématique

Nous savons que le contexte de mondialisation des échanges, du développement des technologies de l'information et de la coopération internationale pour la sécurité offrent de nouveaux défis en ce qui a trait à la protection des renseignements des citoyens(nes) canadiens(nes). De plus, les Canadien(nes) exigent de leur gouvernement que leurs droits et libertés soient respectés tout en jouissant d'un haut niveau de sécurité nationale. Pour leur part, les entreprises demandent des règles claires face au traitement des informations personnelles en leurs possessions. La réponse du gouvernement du Canada à cette problématique fut notamment de créer le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada dont la mission est de « *Protéger et promouvoir le droit des personnes à la vie privée* ». Le CPVP veille à ce que la *loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que la *loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* soient respectées¹. Afin qu'il puisse remplir son mandat, le CPVP doit disposer des informations nécessaires concernant les traités internationaux touchant le traitement des renseignements personnels. Dans cet ordre d'idées, il revient aux analystes, aux chercheurs et aux gestionnaires de la Direction de la recherche et de la sensibilisation du public du Commissariat à la protection de la vie du Canada de comprendre les enjeux entourant la protection de la vie privée, de divulguer l'information pertinente au public, ainsi que de proposer des pistes de solutions et des outils afin de résoudre les problèmes émergents.

Services proposés

C'est donc à titre de membre de l'équipe de la Direction de recherche et de la sensibilisation du public que je répondrai à mon mandat. Le poste de stagiaire que j'occuperai sera celui d'analyste des politiques concernant les enjeux touchant la protection de la vie privée. Je propose donc d'aborder mon mandat en deux volets. D'un côté, en analysant des politiques internationales touchant le traitement des renseignements personnels en Amérique du Nord et du Sud, ainsi qu'en Europe, et de l'autre, en participant à la gestion du programme des contributions.

¹ Commissariat à la protection de la vie privée, «Mission et mandat», dans http://www.privcom.gc.ca/aboutUs/index_f.asp, page consultée le 19 janvier 2009.

Biens livrables

Le premier volet du mandat

- **Un résumé analytique de politiques internationales.**

Ce résumé portera sur des politiques touchant le partage, la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des données personnelles au sein de traités internationaux (tels que le *traité de Schengen*, le *Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité* et le *Programme de Stockholm*), ainsi que certaines organisations internationales telles que l'EUROPOL, l'EUROJUST, l'EURODAC.

- **Une étude sur les politiques du « SIGNIT ».**

Cette étude portera sur les politiques prises au sein du partenariat « SIGNIT », entre les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni, concernant l'interception des communications. Je chercherai à savoir si ces dernières respectent la *loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que la *loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, par exemple.

- **Une étude sur les tendances actuelles en matière de protection de la vie privée en Amérique latine.**

Cette étude présentera brièvement les mesures législatives prises durant ces cinq dernières années en Amérique latine afin de protéger les renseignements personnels.

Le deuxième volet du mandat

Des tâches administratives concernant le Programme des contributions du CPVP seront effectuées. Certaines d'entre-elles seront déterminées durant le stage de manière à répondre aux besoins opérationnels du Commissariat.

- La révision des demandes de financement présentées au bureau du programme des contributions.
- La préparation d'ententes de contributions avec les récipiendaires.

Objectifs de l'intervention:

- Développer les aptitudes d'analyse de politiques internationales du stagiaire dans un cadre professionnel.
- Permettre au stagiaire d'effectuer des tâches de gestion reliées à son domaine d'étude.
- Doter le Commissariat de la protection de la vie privée du Canada d'une documentation à jour dans certains domaines ciblés touchant le traitement des renseignements personnels.

Échancier

- **Durée du mandat :** Du 26 janvier 2009 au 4 mai 2009
- **Début du mandat :** 26 janvier 2009
- **Première rencontre tripartite:** 26 janvier 2009
- **Rencontre de mi-mandat avec le professeur-conseiller:** 23 mars 2009
- **Fin du mandat :** 4 mai 2009
- **Remise du rapport de stage :** 4 juillet 2009

Taux horaire

- 17,68 \$ / heure
- 37,5 heures / semaine.

Annexe C

Rencontre de mi-stage

10 :00 à 11 :00

7 avril 2009

Sujet : Faire le point sur le déroulement du stage et effectuer les changements nécessaires.

Organisations:

École nationale d'administration publique et Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Personnes présentes :

- Simon Moreau : Stagiaire (ENAP)
- François Cadieux : Chargé de formation (CPVP)
- Paul-André Comeau : Professeur conseiller (ENAP)

Le mandat

1^{er} volet

- Changement : Étant donné le volume d'information sur le sujet, le temps et l'espace d'écriture pour réaliser le résumé analytique de politiques internationales, ce dernier a été divisé en deux soit :
- Un premier rapport intitulé « Guide d'information : Résumé analytique sur les accords européens concernant la divulgation de renseignements personnels ».
- Deuxième rapport intitulé « Résumé analytique : Les perspectives futures concernant le partenariat pour la sécurité et la prospérité, ainsi que le programme de Stockholm. »

Note :

- Le deuxième rapport sera bientôt terminé et sera suivi d'une étude sur les politiques du SIGNIT.

- **Il se pourrait que je participe au concours :** Prix Weller de L'association canadienne pour les études de renseignement et de sécurité (ACERS)
-

2^{ème} volet

- La gestion du programme des contributions est en grande partie terminée pour ma part.
 - Une analyse des cours offerts par l'École de la fonction publique sur leur contenu a été effectuée pour savoir s'ils touchaient à la protection de la vie privée.
 - Un résumé de rencontre avec le Conseil du Trésor a été réalisé.
-

Autres

- Le salaire 17,90\$ de l'heure reflète les taux de 2009.
- Le rapport, 40 % international et 60% autre, est respecté.
- La date de fin de stage devrait être reportée au 8 mai afin de respecter les 15 semaines.
- Évaluation de mi-stage du stagiaire :
- **Rencontre de mi-stage avec l'ÉNAP :**
 - Très bon accueil de la part des employés et du chargé de formation du CPVP.
 - Le chargé de formation offre un excellent soutien et est accessible.

Annexe D

Appendice C - Exigences sur les accords concernant une contribution

1. Dispositions de base à englober dans les accords concernant une contribution :

1. la désignation du bénéficiaire;
2. l'objet de la contribution et les résultats devant être atteints;
3. la date d'entrée en vigueur, la date de la signature et la durée de l'accord;
4. le bénéficiaire devrait se conformer aux exigences relatives au compte rendu;
5. les conditions financières et/ou non financières liées à la contribution et les conséquences advenant un non-respect de ces conditions;
6. dans le cas des contributions supérieures à 100 000 \$, une exigence visant à ce que le bénéficiaire déclare toute source de fonds proposée pour le projet avant ou peu après l'entrée en vigueur de l'accord ainsi qu'une fois le projet achevé; une disposition relative au remboursement au cas où l'aide gouvernementale totale excède les montants prévus;
7. les coûts autorisés ou les types ou catégories de dépenses admissibles à un remboursement (les profits du bénéficiaire ne représentent pas un « coût » ni une « dépense », d'où leur non-inclusion possible);
8. les conditions à remplir avant d'effectuer un paiement ou un calendrier de paiement;
9. la somme exigible maximale et les dispositions convenables pour que le ministère puisse résilier l'accord et se retirer du projet si les objectifs initiaux n'ont pas été honorés;
10. une clause visant à limiter la responsabilité du gouvernement dans le cas où le bénéficiaire conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme ayant trait au projet pour lequel une contribution est accordée;
11. le droit du ministre de mener une vérification d'un accord concernant une contribution même dans le cas où une vérification ne serait pas toujours effectuée;
12. les dispositions relatives à l'annulation ou à la réduction des transferts advenant que les niveaux de financement ministériels seraient modifiés par le Parlement;
13. les mesures à suivre pour récupérer les paiements si le bénéficiaire ne respecte pas les dispositions de l'accord concernant une contribution;
14. une clause d'indemnisation en faveur de la Couronne;
15. une clause qui stipule que le bénéficiaire ne doit pas se représenter, y compris tout accord avec un entrepreneur, à titre de partenaire ou d'agent de la Couronne;
16. une disposition des biens acquis grâce à la contribution;
17. une exigence visant à ce que le bénéficiaire déclare toute somme due au gouvernement fédéral conformément à la législation ou aux accords concernant une contribution et une reconnaissance que les sommes dues au bénéficiaire peuvent être compensées par les montants exigibles par le gouvernement;
18. une exigence visant à ce que le bénéficiaire repaie les trop-payés, les soldes non dépensés ainsi que les dépenses non approuvées et une déclaration que ces sommes représentent des dettes envers la Couronne;
19. une exigence visant à faire en sorte qu'aucun député de la Chambre des communes ne puisse bénéficier d'une quelconque manière de l'accord de financement ou des avantages qui en découlent;
20. une exigence incluse comme condition de l'accord de financement qu'aucun ancien titulaire de charge

publique ou fonctionnaire qui est en contravention du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat ou du Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique ne peut bénéficier d'un avantage direct de l'accord de financement;

21. une exigence selon laquelle tout paiement versé par le Canada en vertu de l'accord de financement se fera sous réserve de l'attribution de crédits par le Parlement pour l'année financière durant laquelle le paiement doit être effectué;
22. une exigence selon laquelle toute personne qui fait du lobbying pour le compte d'un demandeur doit être enregistrée conformément à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

2. Autres dispositions à intégrer dans les accords concernant une contribution ou les ententes contractuelles avec de tierces parties ou des bénéficiaires qui participent à la distribution des montants des contributions :

1. description du cadre de gestion et de responsabilité des bénéficiaires initiaux;
2. assurance que l'objet public du programme et que la nécessité d'offrir un service transparent, juste et équitable ne fassent pas les frais du désir de parvenir à une rentabilité;
3. attentes claires et convenues entre les parties;
4. rôles et responsabilités clairs, dont les rôles et les responsabilités sur le plan financier;
5. processus de prise de décisions clair, transparent et ouvert;
6. assurance que les exigences ministérielles dans le choix et la gestion des projets sont respectées;
7. disposition sur une évaluation continue par le ministère pour veiller à ce que le rendement réponde aux attentes et que le bénéficiaire initial accorde une diligence raisonnable au choix et à la gestion des projets;
8. disposition décrivant les exigences ministérielles relativement aux plans d'exploitation du bénéficiaire initial, dont les attentes sur le rendement annuel et une description du processus utilisé pour sélectionner et approuver les projets;
9. droit du ministère d'avoir accès aux documents pertinents et aux locaux des bénéficiaire initial et, lorsque cela est nécessaire, à ceux des bénéficiaires finals;
10. disposition claire sur la vérification du rendement du programme et des bénéficiaires;
11. disposition pour que le ministère puisse recevoir des rapports de rendement et des rapports financiers périodiques (trimestriels et/ou annuels) de bénéficiaires initiaux, approuvés par un agent de la société, y compris, le cas échéant, des états financiers annuels ayant fait l'objet d'une vérification accompagnés du rapport du vérificateur externe et de son avis, et toute autre évaluation finale financée en tout ou en partie par le programme de transfert;
12. disposition visant à ce que le ministère puisse obtenir d'un bénéficiaire initial une copie de toutes les ententes signées avec les bénéficiaires ou y avoir un accès rapide;
13. description des mesures de recours pour les bénéficiaires finals visés par les décisions prises par un bénéficiaire initial;

14. disposition visant à effectuer des examens, des évaluations et des vérifications appropriés des programmes et précision sur les coûts administratifs admissibles que peuvent être imputés par le bénéficiaire initial à la contribution, conformément au compte rendu des dépenses.

Dans : Secrétariat du conseil du Trésor, « Politique sur les paiement de transfert », [En ligne], <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12257§ion=text#cha2>, page consultée le 19 juin 2009

Annexe E

#	Applicant / Demandeur	Titre du projet / Project Title Project leader / Chargé de projet	Subject Matter/ Sujet	Funding Request / Demande de fonds	Prov Terr	Reviewers / Réviseurs	Score / Pointage	Summary / Résumé
	Child Safety Research & Innovation Center (CSRIC) Responsable / Responsable: Tel / Tél: ▪ Fax / Télécopieur ▪ E-mail / Courriel:	The Canadian Privacy Toolkit for Families and Communities Project leader / Chargé de projet :	POE	\$44,000.00	NB			
	University of Winnipeg / Department of Applied Computer Science ▪ Responsable / Responsable: ▪ Tel / Tél: ▪ Fax / Télécopieur: ▪ E-mail / Courriel:	A Framework of Preserving Privacy in Monitoring of Electronic Communications Project leader / Chargé de projet :	IT	\$48,000.00	MB			
	Service de l'aide au Consommateur (Région 04) ▪ Responsable / Responsable: ▪ Tel / Tél: ▪ Fax / Télécopieur: ▪ E-mail / Courriel:	La protection de la vie privée : Ma priorité Project leader / Chargé de projet :	POE	\$43,423.00	QC			
	Option consommateur ▪ Responsable / Responsable: ▪ Tel / Tél: ▪ Fax / Télécopieur: ▪ E-mail / Courriel:	Le crédit en ligne et la protection des renseignements personnels Project leader / Chargé de projet :	POE - IT	\$42,342.00	QC			
				NL	2			
		GP	4	QC	6			
		IT	12	ON	21			
		IDIP	6	MB	1			
		POE	18	NB	2			
		NS	3	NS/NE	1			
		NA	1	BC	6			
				AB	4			
				other	1			
		Total	44		44			

Annexe F

« renseignements personnels ». Les renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable, notamment :

- a) les renseignements relatifs à sa race, à son origine nationale ou ethnique, à sa couleur, à sa religion, à son âge ou à sa situation de famille;
- b) les renseignements relatifs à son éducation, à son dossier médical, à son casier judiciaire, à ses antécédents professionnels ou à des opérations financières auxquelles il a participé;
- c) tout numéro ou symbole, ou toute autre indication identificatrice, qui lui est propre;
- d) son adresse, ses empreintes digitales ou son groupe sanguin;
- e) ses opinions ou ses idées personnelles, à l'exclusion de celles qui portent sur un autre individu ou sur une proposition de subvention, de récompense ou de prix à octroyer à un autre individu par une institution fédérale, ou subdivision de celle-ci visée par règlement;
- f) toute correspondance de nature, implicitement ou explicitement, privée ou confidentielle envoyée par lui à une institution fédérale, ainsi que les réponses de l'institution dans la mesure où elles révèlent le contenu de la correspondance de l'expéditeur;
- g) les idées ou opinions d'autrui sur lui;

- h) les idées ou opinions d'un autre individu qui portent sur une proposition de subvention, de récompense ou de prix à lui octroyer par une institution, ou subdivision de celle-ci, visée à l'alinéa e), à l'exclusion du nom de cet autre individu si ce nom est mentionné avec les idées ou opinions;
- i) son nom lorsque celui-ci est mentionné avec d'autres renseignements personnels le concernant ou lorsque la seule divulgation du nom révélerait des renseignements à son sujet;

« renseignements personnels »
“personal information”

toutefois, il demeure entendu que, pour l'application des articles 7, 8 et 26, et de l'article 19 de la Loi sur l'accès à l'information, les renseignements personnels ne comprennent pas les renseignements concernant :

- j) un cadre ou employé, actuel ou ancien, d'une institution fédérale et portant sur son poste ou ses fonctions, notamment :
 - (i) le fait même qu'il est ou a été employé par l'institution;
 - (ii) son titre et les adresses et numéro de téléphone de son lieu de travail;
 - (iii) la classification, l'éventail des salaires et les attributions de son poste;
 - (iv) son nom lorsque celui-ci figure sur un document qu'il a établi au cours de son emploi;
 - (v) les idées et opinions personnelles qu'il a exprimées au cours de son emploi;
- k) un individu qui, au titre d'un contrat, assure ou a assuré la prestation de services à une institution fédérale et portant sur la nature de la prestation, notamment les conditions du contrat, le nom de l'individu ainsi que les idées et opinions personnelles qu'il a exprimées au cours de la prestation;
- l) des avantages financiers facultatifs, notamment la délivrance d'un permis ou d'une licence accordés à un individu, y compris le nom de celui-ci et la nature précise de ces avantages;
- m) un individu décédé depuis plus de vingt ans.

« responsable d'institution fédérale »

a) Le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada sous l'autorité duquel est placé un ministère ou un département d'État;

« responsable d'institution fédérale »
“responsible of institution federal”

b) la personne désignée en vertu du paragraphe 3.1(2) à titre de responsable, pour l'application de la présente loi, d'une institution fédérale autre que celles visées à l'alinéa a) ou, en l'absence d'une telle désignation, le premier dirigeant de l'institution, quel que soit son titre.

« support de substitution » Tout support permettant à une personne ayant une déficience sensorielle de lire ou d'écouter des renseignements personnels.

« support de substitution »
“alternative format”

L.R. (1985), ch. P-21, art. 3; 1992, ch. 1, art. 144(F), ch. 21, art. 34; 2002, ch. 8, art. 183; 2006, ch. 9, art. 181.